

EXTRAIT DU REGISTRE AUX ARRETES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Dury (Somme) ;

VU les articles L 2211-1et L 2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code de la Route et le Code Pénal ;

Considérant qu'à l'occasion de l'organisation de la cérémonie des vœux et de l'implantation de deux barnums sur la place du Maréchal Foch, il convient de prendre toutes mesures en vue d'assurer la sécurité des usagers de la route ;

ARRETE

Article 1 - Pour permettre la réalisation de cette cérémonie, la circulation et le stationnement des véhicules seront interdits sur l'Impasse Morand, dans sa portion comprise entre la rue de l'Eglise et la rue Tardif du vendredi 5 janvier 2024 à 13 heures au samedi 6 janvier 2024 à 9 heures.

Article 2 - La signalisation sera assurée par le service voirie de la commune.

Article 4 - Madame le Maire et Monsieur Directeur Départemental des Polices Urbaines, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Dury le 20 décembre 2023

La Maire,

Anne PINON.

